



Centre International de Conseil, de Recherche et  
d'Expertise en Droits de l'Homme

## La participation de la fille et de la femme à la gouvernance locale

La gouvernance locale est l'ensemble des mécanismes mis en place au niveau local pour la prise des décisions publiques, la régulation et la coordination des relations politiques, économiques et sociales et la réalisation du développement local en tenant compte des besoins, des avis et des desideratas exprimés par les populations locales dans une dynamique de proximité.

La réalisation du développement durable dans ses trois dimensions économique, sociale et environnementale est tributaire de la participation des populations concernées par les décisions publiques, notamment les filles et les femmes. Cette participation aux activités locales et aux affaires publiques exige la satisfaction de certaines conditions, notamment :

1. **Accès à l'éducation**, y compris à l'enseignement supérieur : les barrières et obstacles à l'éducation des filles doivent être levés et la lutte contre l'analphabétisme renforcée. Par ailleurs, le combat contre le décrochage et l'abandon scolaires, notamment à partir du secondaire des filles, doit être une priorité locale et nationale. Sans un accès suffisant à l'éducation, la participation est affaiblie voire compromise ;
2. **Accès à l'apprentissage et à la formation professionnelle** : l'Etat doit proposer des solutions de formations, y compris comme alternatives au décrochage scolaire. La formation mais également le soutien à l'installation des personnes formées sont sine qua non sur le chemin de l'autonomisation des filles et des femmes, indispensable à la participation. Cette formation doit être tournée vers l'(auto)entreprenariat ;
3. **Accès à l'information** : dès lors que les relais de la gouvernance locale ne communiquent ni n'informent les administrés de la planification, des projets et des actions publiques, la participation est hypothéquée. Elle l'est tout autant dans le cas des communications ou informations tardives destinées à servir de caution à des décisions déjà validées ;
4. **Accès à la parole publique** : le droit d'être entendu, de prendre la parole et d'exprimer son opinion doit être non seulement garanti mais également mis en œuvre. Cela requiert une lutte quotidienne contre les stéréotypes à l'égard de la fille et de la femme qui conduisent à la discrimination dans la loi et dans la pratique. La fille et la femme doivent pouvoir s'exprimer aux côtés des garçons et des hommes ;
5. **Valorisation des besoins exprimés et des propositions formulées** : lorsque les autorités locales minimisent voire dévalorisent les contributions des populations locales, notamment des filles et des femmes, sur la base de la tradition, des considérations religieuses ou des lois discriminatoires, cela suppose que la participation est biaisée d'avance. La transformation en actions des opinions exprimées est capitale.
6. **Accès aux instruments économiques** : il exige de supprimer les écueils à l'entreprenariat féminin, notamment l'accès au crédit, aux outils qui pérennisent et non précarisent la création et le développement des entreprises de femmes. Il faut donc le renforcement des capacités des femmes mais également des prestataires de services financiers et la création des opportunités d'entreprendre ;
7. **Participation aux structures locales de prise de décisions** : plus la femme a accès aux structures de la gouvernance locale, plus sa participation sera effective. Il peut s'agir des conseils municipaux, des structures villageoises ou de quartiers, des services de gestion ou de contrôle de la fiscalité locale, des parlements locaux, des commissions des collectivités locales ou autres. La parité dans ces structures de décisions doit être un objectif à atteindre.

Pour éviter de parvenir à un bilan moins reluisant à l'horizon 2030 des Objectifs du Développement Durable (ODD), ces leviers de la gouvernance locale doivent être activés dès à présent pour libérer l'énergie des filles et des femmes et favoriser leur participation au développement local.

*Pour célébrer*

## Union Africaine

50<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention régissant  
les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, 1969

20<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention sur la prévention  
et la lutte contre le terrorisme, 1999

10<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention sur la protection et  
l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala), 2009

2019 Année des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées :  
Vers des solutions durables au déplacement forcé en Afrique

## Nations Unies

40<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention sur l'élimination de  
toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 1979

30<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention relative aux droits  
de l'enfant, 1989

30<sup>ème</sup> anniversaire du Deuxième protocole facultatif se rapportant au  
Pacte international relatif aux droits civils et politique, visant à abolir la peine de mort, 1989

20<sup>ème</sup> anniversaire du protocole facultatif à la Convention sur l'élimination  
de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 1999



**Centre International de Conseil, de  
Recherche et d'Expertise en Droits de  
l'Homme**

Rue des gares 16  
Case postale 2525  
1211 Geneva 2  
Switzerland  
Email : [cicredho.geneva@gmail.com](mailto:cicredho.geneva@gmail.com)  
Website: [www.cicredho.org](http://www.cicredho.org)  
Twitter: @cicredho